

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 30 juillet 2013

Nombre de conseillers

En exercice : **23**  
Présents : **15**  
Votants : **19**

Le **30/07/2013** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **23/07/2013**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BUET, Maire.

Date de réunion

**30/07/2013**

**Présents :**

BUET Jean-Pierre, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, MENU Jean, ANDREANI Xavier, adjoints, DURAND Claude, SAUTIER Pierre, LENARDON Nadine, BARBIER Lucien, SERTELON Anne, VELLUT Denis, TREMBLAIS Alain, LAVAUD Christiane, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Date de convocation

**23/07/2013**

Date d'affichage

**08/08/2013**

**Procuration(s) :** DECARRE Gilles à ANDREANI Xavier, BURRIN Maryline à DERONZIER Martine, BETEMPS Véronique à MENU Jean, MASSIN Marie-Christine à BUET Jean-Pierre.

**Absent(s) :** DECARRE Gilles, BURRIN Maryline, CATRY Benoît, FORTI Françoise, BETEMPS Véronique, MASSIN Marie-Christine, PERREARD Damien, DUPENLOUP Joël.

**Secrétaire de séance :** MENU Jean.

Les comptes rendus du 18 juin 2013 est entériné à l'unanimité.

**0**

### DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 **Décision n°2013- 034** : portant approbation d'une convention d'accompagnement dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes à l'école avec la Fédération Nationale des Francas d'un montant journalier de 600 € HT.
- 0.2 **Décision n°2013- 035** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles A 1804, A 1805 et A 1806 pour 482 m<sup>2</sup>, situées à La Côte.
- 0.3 **Décision n°2013- 036** : portant approbation du lot n°1 (démolition – maçonnerie) du marché de transformation de l'ancienne bibliothèque en cabinet médical, à l'entreprise JCS Sciage France SAS pour un montant de 7 167,50 € HT.
- 0.4 **Décision n°2013- 037** : portant approbation du lot n°2 (menuiserie-aluminium- bardage) du marché de transformation de l'ancienne bibliothèque en cabinet médical, à l'entreprise Proust Charpente pour un montant de 32 933 € HT.
- 0.5 **Décision n°2013- 038** : portant approbation du lot n°4 (carrelage - faïence) du marché de transformation de l'ancienne bibliothèque en cabinet médical, à l'entreprise Rossi Frères pour un montant de 9 388,29 € HT.
- 0.6 **Décision n°2013- 039** : portant approbation du lot n°5 (électricité – Courants Faibles - VMC) du marché de transformation de l'ancienne bibliothèque en cabinet médical, à l'entreprise Grandchamps Frères pour un montant de 11 575,40 € HT.
- 0.7 **Décision n°2013- 040** : portant approbation du lot n°6 (plomberie) du marché de transformation de l'ancienne bibliothèque en cabinet médical, à l'entreprise Fred'Eau pour un montant de 7 025,95 € HT.
- 0.8 **Décision n°2013- 041** : portant approbation d'un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société Protectas pour un montant de 2 000 € HT (production du cahier des charges 2013) et de 1 500 € HT (production du rapport comparatif 2013).
- 0.9 **Décision n°2013- 042** : portant approbation du lot n°3 (plâtrerie- peinture – faux plafond) du marché de transformation de l'ancienne bibliothèque en cabinet médical, à l'entreprise Superpose pour un montant de 17 918,09 € HT.

Dans le cadre du projet de Schéma de Cohérence Territoriale, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis.

Vu la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace, et de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté,

Vu l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, portant sur l'obligation de délibérer sur les objectifs et sur les modalités de la concertation à organiser pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCOT,

Vu les articles L122-4, R122-12 et R122-13 du Code de l'Urbanisme, portant sur les mesures de publicité, d'information et de notification de la délibération qui définit les modalités de concertation lors de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu les articles L121-4, L121-4-1 du Code de l'Urbanisme, portant sur l'association des personnes publiques à l'élaboration du SCOT, L122-7 et L121-5 du Code de l'Urbanisme, portant sur la consultation pendant toute l'élaboration du SCOT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Genevois et sa compétence en matière de suivi, de mise en œuvre et de révision du SCOT,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°97-2259 du 27 octobre 1997, fixant le périmètre du Schéma directeur de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu la délibération d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois datant du 25 mars 2002,

Vu les Chartes du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois signées le 05 décembre 2007 et le 28 juin 2012,

Vu la délibération de bilan et de révision complète du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois datant du 18 octobre 2010,

Vu la délibération portant sur l'approbation de la Charte de Territoire de la Communauté de Communes du Genevois datant du 26 septembre 2011,

Vu la délibération fixant les objectifs et les modalités de concertation du SCOT de la Communauté de Communes du Genevois datant du 28 septembre 2011,

Vu le débat sur le diagnostic du SCOT de la Communauté de Communes du Genevois lors du conseil Communautaire du 21 novembre 2011,

Vu la délibération prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD de la Communauté de Communes du Genevois datant du 24 septembre 2012,

Vu l'article L122-8 du code de l'urbanisme relatif à la procédure d'arrêt des SCOT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/05/2013, tirant le bilan de la concertation tout au long de la démarche de révision du SCOT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/05/2013, arrêtant le projet de SCOT,

Considérant le projet de SCOT transmis pour avis suite à l'arrêt du projet en Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) du 27 mai 2013, et notamment : le rapport de présentation, le PADD et le DOO, assortis de documents graphiques,

M. le Maire rappelle que, par délibération du 18 octobre 2010, le Conseil Communautaire de la CCG a pris acte du bilan du 1<sup>er</sup> SCOT et l'a mandaté pour accomplir toutes les démarches nécessaires au lancement et à l'élaboration de la révision complète du SCOT.

Outil de mise en cohérence des politiques de l'habitat, du transport, du développement économique, le SCOT doit permettre aux acteurs locaux d'organiser le développement et l'aménagement futur de la Communauté de Communes du Genevois en déterminant, au travers de son PADD et des orientations et des objectifs, l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Après son approbation définitive, le SCOT s'imposera aux différents documents intercommunaux de politiques sectorielles (PLH notamment), aux documents d'urbanisme locaux qui devront être mis en compatibilité sous trois ans.

Le SCOT est composé des documents suivants :

1. Rapport de présentation comprenant :
  - Le diagnostic et l'analyse de la consommation de l'espace des dix dernières années
  - L'état initial de l'environnement,
  - L'évaluation environnementale du projet
  - L'articulation du SCOT avec les autres documents
  - La justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
  - Le dispositif de suivi du SCOT
  - L'Evaluation Stratégique Environnementale, comprenant l'analyse des incidences et les mesures compensatoires
  - un Résumé non-technique
2. le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives et les recommandations du SCOT
4. les annexes, dont l'étude sur les potentiels énergétiques de la CCG

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT de la Communauté de Communes du Genevois débattu en conseil communautaire le 24 septembre 2012, s'articule autour de quatre grands axes intrinsèquement liés :

#### **Un SCOT pour traduire la responsabilité « développement durable » de la CCG**

- Développer un concept de ville-nature au sein de l'agglomération franco-suisse
- Maîtriser les consommations énergétiques
- Localiser l'urbanisation en fonction des réseaux et pour économiser le foncier
- Prendre sa part de la croissance selon un modèle durable
- Organiser la proximité autour de centralités en structurant une armature urbaine efficace

#### **La CCG, territoire alliant ville et nature dans une grande agglomération**

- Préserver les milieux naturels et l'agriculture
- Rapprocher ville et paysage
- Maîtriser la gestion des ressources

#### **La CCG, entrée Sud de l'agglomération organisée autour d'un pôle régional**

- Affirmer le positionnement de la Communauté de Communes du Genevois
- Renforce la lisibilité économique du territoire
- Améliorer son accessibilité externe sur le plan ferroviaire

#### **La CCG, une offre de qualité et de proximité pour ses habitants**

- Accueillir les nouveaux habitants
- Permettre un mode de vie alliant proximité et qualité
- Organiser une ville de la proximité

Les orientations politiques, retenus au sein du PADD, sont traduites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sous forme de dispositions prescriptives (opposables) complétées par des recommandations et sont organisés en 5 grands chapitres :

#### **I. Un territoire durable**

1. Structurer le territoire
2. Organiser une consommation foncière raisonnée
3. Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun
4. Mettre en place une stratégie foncière pour garantir une production de logements et une qualité urbaine maîtrisées

#### **II. Des richesses préservées**

1. Préserver la biodiversité & les milieux naturels
2. Garantir le maintien de l'agriculture
3. Maîtriser la gestion des ressources

#### **III. Un territoire alliant ville & nature**

1. Révéler et gérer le paysage de grande nature
2. Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain
3. Faire entrer la nature en ville
4. Traduire l'armature du territoire par une diversité de typologies urbaines
5. Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains

#### IV. La CCG, entrée Sud de l'agglomération

1. Affirmer le positionnement de la Communauté de Communes du Genevois dans l'agglomération franco-valdo-genevoise
2. Renforcer la lisibilité économique du territoire
3. Développer un tourisme d'affaires et de proximité
4. Améliorer l'accessibilité externe du territoire
5. Pourvoir le territoire d'une offre numérique efficiente

#### V. La CCG, une offre de qualité et de proximité pour ses habitants

1. Produire une offre en logements suffisante, accessible et répartie sur le territoire
2. Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins
3. Organiser une ville de la proximité

M. le Président rappelle également que la concertation avec les habitants, les associations locales, les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole a été menée durant toute l'élaboration du projet SCOT conformément aux modalités fixées dans la délibération n°58/2011 du 26/09/2011.

Le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois a tiré le bilan de cette concertation en Conseil Communautaire du 27/05/2013.

Il convient maintenant d'arrêter le projet et de le soumettre ensuite pour avis aux personnes publiques, collectivités et organismes associées, conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme. Il sera ensuite soumis à l'enquête publique conformément à l'article L122-10 du code de l'urbanisme. A l'issue de cette enquête, conformément à l'article L122-11 du code de l'urbanisme, le projet de schéma pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations avant d'être proposé à l'approbation.

De plus, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'issue d'un délai de 6 ans, la Communauté de Communes du Genevois procèdera à une analyse des résultats de l'application du Schéma et délibèrera sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision partielle ou complète.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois tel que présenté.

## 2 ZAC DU CENTRE – Acquisition parcelles B 1958 et B 1964

Dans le cadre de l'aménagement du contournement du chef-lieu et de la réalisation du futur carrefour, M. le Maire explique qu'il convient d'acquérir les parcelles suivantes : B 1958 pour une surface de 78 m<sup>2</sup> et B 1964 pour une surface de 15 m<sup>2</sup>.

M. le Maire précise que ces propriétés sont en indivision et appartiennent aux propriétaires suivants : M. CARISEY Jean-Marie, Melle LENNE Véronique, M CHAVAZ née SECRET Solange, M CHAVAZ Nicolas, M VALCESCHINI Jean François, Mme CHAVAZ Evelyne, Mme VALCESCHINI Maryse née CHAVAZ, Mme CHAVE Monique née GOURDON et Melle FOURNIER Valérie. Ces parcelles seront acquises à ces propriétaires pour un prix de 9 275 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir les parcelles B 1958, pour une surface de 78 m<sup>2</sup>, et B 1964, pour une surface de 15 m<sup>2</sup>, propriétés des personnes précitées.
- décide d'acquérir ces parcelles pour un montant total de 9 275 € répartis entre les différents propriétaires précitées.
- autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 3 ZAC DU CENTRE – Echange parcelles B 1957 – B 1958 – B 1964

Dans le cadre de l'aménagement du contournement du chef-lieu et de la réalisation du futur carrefour, M. le Maire explique qu'il convient de procéder avec les consorts CARISEY/LENNE à un échange de parcelles à savoir :

- Cession au profit de la Commune de la parcelle B 1957 pour une surface de 13 m<sup>2</sup> ;
- Cession aux consorts Carisey/Lenne des parcelles B 1958p pour une surface de 29 m<sup>2</sup> et B 1964p d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 1 953 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'échange de parcelles suivant avec les consorts CARISEY/LENNE :
  - Cession au profit de la Commune de la parcelle B 1957 pour une surface de 13 m<sup>2</sup> ;
  - Cession aux consorts Carisey/Lenne des parcelles B 1958p pour une superficie de 29 m<sup>2</sup> et B 1964p d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>.
- Décide de céder les parcelles B 1958p et B 1964p aux consorts CARISEY/LENNE au prix de 1 953 €.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 4 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS – *Autorisation de passage de canalisation*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) exerce la compétence « eau potable » et exploite notamment le « réseau de secours » qui permet d'approvisionner les réservoirs dans les communes en tête de distribution.

Afin de diversifier ses ressources et de fiabiliser ce réseau, la CCG va prochainement réaliser des travaux afin d'exploiter la nappe d'accompagnement du Rhône sur le site de Matailly-Moissey à Vulbens.

Dans ce cadre un linéaire important de canalisations sera réalisé. La pose sera effectuée en quasi-totalité sous domaine public, mais cela nécessitera aussi des passages sur des parcelles privées.

La CCG doit procéder à la pose de canalisations et chambre de vannes sur les parcelles privées suivantes : ZL 1 ; ZL 27 ; ZL 28 ; ZL 39 ; ZK 43 ; ZK 39 ; ZI 18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'autorisation de passage valant promesse de concession du tréfonds des parcelles précitées.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

#### 5 DENOMINATION DE RUE – Chef-lieu - *Ecovela*

M. Jean MENU rappelle à l'assemblée l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies de la commune. Il convient aujourd'hui de nommer le passage qui se situe entre les groupes d'immeubles Grand Angle et Halpades afin de permettre la numérotation des logements situés à l'arrière du bâtiment Grand Angle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le passage qui se situe entre les bâtiments Grand Angle et Halpades recevra la désignation officielle suivante : « Allée des Chalandes ».

#### 6 MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE – *Autorisation de signature du marché*

M. le Maire explique à l'assemblée qu'une consultation pour le renouvellement du marché de restauration scolaire a été lancée, l'actuel marché se terminant au 31 août 2013. La commission d'appel d'offres s'est réunie pour étudier les différentes offres reçues selon les critères de sélection suivants :

- Qualité des produits avec un coefficient de pondération de 40%,
- Prix avec un coefficient de pondération de 40%,
- Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture avec un coefficient de pondération de 20%.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société LEZTROY située à La Roche Sur Foron.

Entendu l'exposé, et vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 11 juillet 2013, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de restauration collective à la société LEZTROY à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 et pour une période de 3 ans.
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant.

#### 7 ZAC DU CENTRE – *Protocole d'accord transactionnel – Pharmacie de Viry*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis à l'amiable en janvier 2008, un immeuble, sis 221 Route de Frangy, comprenant une officine de pharmacie au rez-de-chaussée, un logement à l'étage et des locaux médicaux à l'arrière.

Dans ce cadre, la commune a repris à son nom le bail commercial conclu entre l'ancien propriétaire et la S.N.C PHARMACIE DE VIRY datant du 13 mai 2003. Afin de permettre le relogement de la S.N.C. PHARMACIE DE VIRY, la Société TERACTEM a imposé au promoteur chargé de réaliser le programme de constructions, la SCCV GRAND ANGLE, de réserver la vente d'une partie des surfaces commerciales (notamment 245 m<sup>2</sup> au titre d'une officine de pharmacie). En dehors de tout protocole d'accord conclu avec la Société TERACTEM et/ou la Commune de VIRY, la S.N.C. PHARMACIE DE VIRY a directement acquis auprès de la SCCV GRAND ANGLE un local dont la livraison était prévue pour le 31 mars 2013.

M. le Maire explique que la S.N.C. PHARMACIE DE VIRY entend aujourd'hui se prévaloir d'un préjudice dont elle a demandé réparation à la Commune de VIRY. Elle réclame à ce titre une indemnité de 160 783,73 Euros TTC au titre du déménagement de son activité, des travaux nécessaires à l'agencement et à la réinstallation de la nouvelle pharmacie, auquel il conviendrait d'ajouter une indemnité accessoire de 3 867,86 Euros TTC pour trouble commercial, soit une indemnité globale de 164 651,59 Euros TTC.

Soucieuses de trouver une solution globale et non contentieuse à l'ensemble du litige ci-dessus évoqué, la Commune de VIRY, la Sté TERACTEM et la S.N.C PHARMACIE DE VIRY se sont rapprochées de leur conseil respectif et après discussions, échanges et concessions réciproques, ont trouvé un accord sur le montant de l'indemnité à revenir à cette dernière et sur les modalités de libération par celle-ci des locaux dans lesquels elle exerce son activité.

La Commune de VIRY convient, avec la S.N.C. PHARMACIE DE VIRY, qui accepte, de résilier purement et simplement et par anticipation, le bail commercial en cours conclu le 13 mai 2003, avec effet un mois (1) mois après la date de la livraison, après achèvement, à la S.N.C. PHARMACIE DE VIRY par la Société SCCV GRAND ANGLE, des locaux commerciaux constituant la nouvelle pharmacie.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 et jusqu'à la date de cessation de toute activité dans le local objet des présentes, soit jusqu'au 10 septembre 2013 au plus tard, la S.N.C. PHARMACIE DE VIRY est dispensée du règlement des loyers ou indemnités d'occupation, charges et taxes de toute nature dont elle est redevable.

La Commune de VIRY s'engage à verser une indemnité transactionnelle, globale et forfaitaire de 24 000 euros à la S.N.C. PHARMACIE DE VIRY pour l'ensemble des préjudices, directes et indirectes, résultant de la cessation anticipée du bail commercial conclu le 13 mai 2003 et de la gêne occasionnée par les travaux d'aménagement du contournement. Cette indemnité se décompose comme suit :

- 6 000,00 € TTC au titre des frais de déménagement de la S.N.C. PHARMACIE DE VIRY ;
- 9 500,00 € TTC au titre de la perte d'activité commerciale induite par le déménagement ;
- 3 867,86 € TTC pour trouble commercial lié à la réalisation des travaux d'aménagement du contournement du chef-lieu ;
- 4 500,00 € au titre des frais de procédures engagés dans le cadre de ce litige par la S.N.C. PHARMACIE DE VIRY ;

Soit un total de 23 867,86 € TTC arrondi à 24 000 € TTC.

La Société TERACTEM s'engage à verser une indemnité transactionnelle, globale et forfaitaire de 6 000 euros à la S.N.C. PHARMACIE DE VIRY pour l'ensemble des préjudices, directes et indirectes, résultant de la cessation anticipée du bail commercial conclu le 13 mai 2003 et de la gêne occasionnée par les travaux de la ZAC qu'elle aménage dans le cadre de la concession conclue avec la Commune de VIRY.

La S.N.C. PHARMACIE DE VIRY s'engage à cesser toute activité dans les locaux sis 221 Route de Frangy et à libérer définitivement les lieux libres de toute occupation le 10 septembre 2013 au plus tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (BONAVENTURE André)

- approuve le protocole d'accord tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- autorise M. le Maire ou son représentant à le signer.

## **8** COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS – *Modification des statuts*

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Genevois, créée par arrêté préfectoral n° 144/95 du 26 décembre 1995, a été conduite depuis cette date à modifier ses statuts :

- le 4 novembre 1996 pour insérer l'organisation de services de transport public d'intérêt communautaire éventuellement des services de transports scolaires,
- le 22 septembre 1998 pour intégrer la compétence relative à la localisation, la réalisation et la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage,
- le 4 novembre 1999 pour développer différentes compétences :
  - « aménagement de l'espace » pour l'élaboration du schéma directeur et la création et la réalisation de ZAC sur les zones d'activités communautaires,
  - « protection et mise en valeur de l'environnement » pour l'élaboration du contrat de rivières,
  - « politique du logement et politique sociale » pour une définition d'une répartition de logements sociaux par commune et surtout la création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles
  - « politique culturelle » pour envisager une information sur les activités culturelles et l'organisation de manifestations,
- le 30 septembre 2002 pour l'intégration de la compétence assainissement (collectif et autonome) ainsi que des modifications mineures d'ordre réglementaire.
- le 14 avril 2004 pour l'intégration de la compétence tourisme et une définition différente de la politique de subventions aux associations, basée sur les actions ou manifestations prévues par ces dernières,
- le 2 nov. 2006 pour la définition de la notion d'intérêt communautaire avec l'intégration des points suivants :
  - les transports publics dans l'aménagement du territoire en vue d'une organisation dans le cadre d'un périmètre de transports urbains,
  - la coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental,
  - le soutien à des structures organisant la coordination d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes telles que l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers et l'Association des clubs de foot du Genevois,

- la collaboration avec les partenaires suisses pour ce qui concerne :
  - le projet d'agglomération et de métropolisation,
  - le développement économique et scientifique,
  - l'assainissement,
  - l'eau,
  - l'habitat.
- le 3 septembre 2009 pour l'accueil et le transport des enfants des écoles primaires au Centre Vitam'Parc,
- le 5 janvier 2010 pour l'adhésion au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) et au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL),
- le 4 février 2011 pour la politique en matière de services à la population, en particulier la Maison Transfrontière de Justice et du Droit et la cité des Métiers,
- le 27 février 2012, pour la définition des actions de promotion et d'animation du tissu économique.
- le 17 juillet 2012, pour le transfert de la compétence eau,

**Considérant l'intérêt que présente la construction d'une résidence étudiante et d'une résidence sociale sur la commune de St-Julien,**

**Considérant que certains libellés de compétence doivent être actualisés en matière de :**

- **Transports,**
- **Très hauts débits,**
- **Formation,**
- **Rivières,**
- **Contrats corridors,**
- **Gestion des inertes,**
- **Logements d'urgence,**
- **Incendie,**

Il est proposé au Conseil Municipal le nouveau texte suivant de l'article 11 du titre III : *(les modifications sont en gras dans le texte)*

« Sont transférés, conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

## **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

---

### **1. Aménagement de l'espace**

- Suivi, mise en œuvre et révision du SCOT dans le cadre des articles L 122-1 à L 122-19 du code de l'urbanisme,
- Participation aux procédures, partenariats et contrats menés dans le cadre de politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités publiques, visant à élaborer et mettre en œuvre des études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique), l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération franco-valdo-genevoise et du bassin lémanique. Celles-ci sont menées dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopération transfrontalières, de l'ARC SM ou d'autres collectivités publiques.  
Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes du Genevois adhère au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) et au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL),
- Transports publics : **En tant qu'Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU)**, dans le cadre du périmètre de transport urbain, organisation des services de transport **urbain au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs**, y compris les transports scolaires, dans le respect des lois et règlements applicables.
- **Création et exploitation de la ligne de tramway St Julien - Genève,**
- **Etude, création et gestion du Pôle d'Echange Multimodal de St-Julien-en-Genevois, dont les P+R correspondants.**

- Localisation, réalisation et gestion des terrains d'accueil pour les « gens du voyage » non sédentaires.
- Création, réalisation de zones d'aménagement concerté sur les Sites d'Archamps (Archamps) et Cervonnex (St-Julien).

## 2. Développement économique

### 2.1. Zones de développement économiques

Création, réalisation, gestion, promotion de zones d'activités économiques sur les Sites d'Archamps (à Archamps), de Cervonnex (à St-Julien) et de Le Châble-Beaumont (ancienne usine d'aluminium située à Le Châble)

### 2.2. Actions de développement économique

- Actions de développement économique dans le périmètre de la Communauté de Communes dont :
  - définition et mise en œuvre des actions de promotion et d'animation du tissu économique suivantes :
    - en matière d'accueil des entreprises,
    - en matière de commerce et d'artisanat : l'intérêt communautaire se traduit par :
      - l'élaboration d'une stratégie globale de développement commercial, dans le cadre du Document d'Aménagement Commercial (DAC) prévu au SCOT, avec mise en œuvre opérationnelle par les communes,
      - la mise en place d'action de formation et de professionnalisation des chefs d'entreprises,
      - la conception d'une charte graphique et des supports d'une signalétique collective, avec mise en œuvre opérationnelle par les communes,
      - la prise en charge de campagnes de communication de dimension communautaire, à destination de territoires extérieurs.
    - construction, réalisation, gestion d'ateliers relais et de pépinières d'entreprises,
    - **enseignement - formation :**
      - actions favorisant le rapprochement des collègues, lycées, universités et entreprises ainsi que les actions liées à l'apprentissage,
      - **soutien aux actions de formation professionnelle,**
  - actions favorisant la recherche scientifique sur les Sites d'Archamps et de Cervonnex
  - actions favorisant la diffusion des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication) sur le territoire, **et participation aux travaux de mise en place du très haut débit sur le territoire,**
  - actions de développement avec des partenaires suisses dans le cadre d'un développement économique et scientifique transfrontalier et dans le cadre des accords internationaux de la France.

### 2.3. Tourisme

- Conduite d'opérations de promotion touristique par l'intermédiaire de l'office du tourisme intercommunal en reversant la taxe de séjour et éventuellement une subvention supplémentaire par voie de convention.

## COMPETENCES OPTIONNELLES

---

### 1. Protection et mise en valeur de l'environnement

#### 1.1. Rivières

- **Poursuite des actions menées dans le cadre du contrat de rivières entre Arve et Rhône :**
  - **en terme d'inondations : définition de stratégies et réalisation de travaux sur Aire et Drize (comme spécifié dans les fiches actions du contrat),**
  - **en terme de fonctionnement des milieux : réalisation d'études de définition des programmes de travaux restant à mettre en œuvre et les outils opérationnels nécessaires.**
- Participation au contrat du Val des Usse par adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes du Contrat de Rivières des Usse.



## **1.2. Contrat corridors**

- **Elaboration et conduite du contrat corridors Champagne Genevois.**

## **1.3. Assainissement**

- Collectif : création, entretien, gestion et renouvellement des ouvrages d'eaux usées (y compris le transport et l'élimination des boues), sur le territoire de la Communauté de Communes et dans le cadre transfrontalier.
- Autonome : contrôle des installations privées.

## **1.4. Eau**

- Gestion du service d'eau potable qui comprend la production, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine. Conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT, à la demande d'autres collectivités, d'un autre EPCI ou syndicat mixte, la Communauté de Communes du Genevois pourra effectuer des prestations de service. Il s'agira principalement de la vente d'eau en gros. Ces prestations seront effectuées sur la base d'une convention et devront être accessoires à la mission principale du service d'eau de la CCG.
- Collaboration, en matière de relations transfrontalières, et dans le cadre des accords internationaux de la France, pour signature de tout accord ou convention.

## **1.5. Ordures ménagères**

- Collecte et traitement des ordures ménagères et activités associées : déchetteries.

## **1.6. Gestion des inertes**

- **Etude d'une éventuelle décharge d'inertes à Feigères (Bois Blancs)**

## **2. Politique du logement et du cadre de vie**

- Elaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Action de collaboration avec des partenaires suisses dans le cadre d'un Plan Directeur de l'Habitat Transfrontalier (PDHT) et dans le cadre des accords internationaux de la France,
- **Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement d'un public confronté à des difficultés : réalisation et gestion de résidences étudiantes et de résidences sociales ainsi que de logements d'urgence.**

## **3. Politique en faveur du sport**

- Construction des équipements sportifs prévus dans le SCOT et gestion et entretien des équipements sportifs construits par la Communauté de Communes

## **4. Politique sociale**

- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- Appui et accompagnement des politiques publiques en faveur des populations en difficultés, dont la Mission Locale pour l'Emploi, l'association chargée de la prévention spécialisée,
- Coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental.

## **COMPETENCES FACULTATIVES**

---

### **1. Politique culturelle**

- Information sur les activités culturelles qui concernent l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Genevois

### **2. Politique en matière de services à la population**

- Information juridique aux particuliers, création, gestion et développement d'une Maison de Justice et du Droit transfrontalière en partenariat avec le Ministère de la Justice,
- Participation aux réflexions sur les politiques d'aide à l'emploi ; appui, accompagnement et réalisation des politiques publiques liées à l'emploi et la formation notamment par la création d'une antenne de la Cité des Métiers, en lien avec les différents partenaires (Pôle Emploi, Mission Locale...) et les collectivités concernées dans un cadre transfrontalier.

### 3. Politique en direction des associations et organismes

- A. En matière culturelle et sportive, pour favoriser et encourager l'accès à la culture et au sport pour tous à l'échelle de la Communauté de Communes :
- Appui à des actions ou manifestations, répondant à l'un des deux critères suivants :
    - qu'elles se déroulent sur, ou qu'elles soient en lien avec le territoire de la Communauté de Communes et qu'elles présentent un intérêt pour un public provenant majoritairement de plusieurs communes membres de la Communauté de Communes,
    - qu'elles se signalent par leur caractère unique ou spécifique.
  - Pour les associations locales, le projet doit être présenté à la Communauté de Communes dans un esprit de partenariat.
    - Participation au comité de jumelage du canton de St Julien - Mössingen (Bade Wurtemberg),
    - Aide financière à des structures organisant la coordination d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes : l'Association des Jeunes sapeurs-pompiers et l'Association des clubs de foot du Genevois.
- B. En matière scolaire pour favoriser l'intégration des jeunes à l'école et participer à une action générale de prévention :
- Participation aux frais relatifs à la pratique de la natation, et aux transports permettant la pratique de cette activité, pendant les heures scolaires, concernant les élèves inscrits dans les établissements publics et privés (sous contrat),
  - Appui aux activités des foyers socio-éducatifs et associations sportives (UNSS, UGSEL) des établissements publics et privés (sous contrat) du second degré situés sur le canton,
  - Soutien à des projets d'actions éducatives et aux projets pédagogiques développés par les établissements du second degré publics et privés (sous contrat), ayant un intérêt environnemental, européen ou humanitaire.
- C. Incendie :
- Compétence exercée au regard des conventions conclues avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre de la départementalisation.

#### ARTICLE 12 :

##### Autres interventions

Dans la limite de ses compétences, la Communauté de Communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes et à la demande de celle(s)-ci, toutes études, missions ou gestion de services.

L'intervention de la Communauté de Communes nécessitera, eu égard à la nature de l'opération en cause, soit la conclusion de conventions spécifiques précisant les modalités financières d'intervention, soit la conclusion de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

#### ARTICLE 13 :

La Communauté de Communes agit en lieu et place des communes membres pour toutes les compétences transférées. »).

M. le Maire précise que ces modifications ont été présentées et approuvées lors de la réunion du Conseil Communautaire du 17 juin 2013 et qu'il est proposé aux communes membres, conformément aux dispositions énoncées à l'article L 5211-17 du C.G.C.T, de se prononcer sur cette modification.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau texte des statuts.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts de la Communauté de Communes du Genevois telles que présentés et annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la situation de la famille Suiveng Charles et Rita qui jusqu'à ce jour est locataire de Halpades, chemin de la Perrière. M. le Maire rappelle que la maison vers la gare, dans les années 1990, a été transformée en logements ultras sociaux et qu'un appartement de type 3 de 67,75 m<sup>2</sup>, en rez-de-chaussée, est disponible.

Il propose de conclure un bail de location avec Monsieur et Madame Charles SUIVENG, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013. Le loyer mensuel demandé serait de 300 € H.T. avec 200 € de provisions de charges (eau et redevance assainissement, ordures ménagère).

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 7 voix contre (ANDREANI Xavier, DECARRE Gilles par procuration à ANDREANI Xavier, LAVAUD Christiane, BONAVENTURE André, BARBIER Lucien, TREMBLAIS Alain, CHEVALIER Laurent)

- Décide de donner à bail à Monsieur et Madame Charles SUIVENG, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013, l'appartement de type 3 (superficie de 67,75 m<sup>2</sup>) situé en rez-de-chaussée de l'immeuble, pour un loyer mensuel de 300,00 € et 200 € de provisions de charges (eau et redevance assainissement, ordures ménagère).
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail de location correspondant.

## 10 EHPAD LES OMBELLES – Convention de participation financière

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'EHPAD « Les Ombelles » accueille des résidents originaires de l'ensemble des communes du canton et leur donne la priorité. Toutefois, les frais inhérents à l'hébergement des habitants du canton sont supportés par le seul CCAS de VIRY, c'est pourquoi les maires du canton se sont engagés à verser une subvention à l'EHPAD « Les Ombelles ».

Le conseil municipal, lors de sa séance du 6 novembre 2012, a approuvé une convention pour le versement d'une subvention à l'EHPAD « Les Ombelles » à hauteur de 2 € par habitant de sa commune (prise en compte des chiffres délivrés par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année).

Il est donc proposé à l'assemblée de reconduire une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Viry pour le versement de cette subvention. Pour la commune de Viry, le montant s'élèverait à 7 252 € (3 626 hbts x 2 €).

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle que présentée et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

## 11 MEDIATHEQUE – Fixation des tarifs municipaux

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la médiathèque relatifs aux cotisations, aux frais annexes et amendes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant des droits d'inscription annuelle comme suit :

Enfants	Jusqu'à 18 ans	- €
Adultes	Simple	12 €
	Couple	16 €
18-25 ans	mi-tarif	6 €
Retraités (dès 60 ans)	mi-tarif	6 €
Rmiste	mi-tarif	6 €
Chômeurs	mi-tarif	6 €

- Fixe le montant des copies et impressions comme suit :
  - 0,10 € pour les formats A4 noir et blanc
  - 0,20 € pour les formats A4 couleur
  - 0,20 € pour les formats A3 noir et blanc
  - 0,50 € pour les formats A3 couleur
- Fixe le montant de la consultation de fichiers par Internet, pour les personnes non adhérentes à la bibliothèque, à 0,50 € la ½ h.
- Fixe le montant des amendes pour retard comme suit :
  - 1 € après la 1<sup>ère</sup> lettre de rappel
  - 3 € après la 2<sup>ème</sup> lettre de rappel
  - 6 € après la 3<sup>ème</sup> lettre de rappel
- Fixe le montant de l'amende relatif à la perte de la carte d'abonnement à 1,50 €
- Fixe le montant de remboursement pour les documents perdus ou détériorés au prix d'achat moins 10 % par année d'acquisition.

## 12 TAXES LOCALES D'EQUIPEMENT – Demandes de remises gracieuses de pénalités de retard

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de remises gracieuses de Monsieur le comptable du trésor public pour des pénalités de retard liées aux taxes locales d'équipement de :

- M. et Mme BOURDIN Vincent (avis d'échéance transmis à une adresse erronée)
- M et Mme DELENNE Simon (peu de retard)
- M et Mme SERBI Hicham (aucun motif)

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable aux demandes de remises gracieuses des pénalités de retard pour M et Mme BOURDIN Vincent ainsi que pour M et Mme DELENNE Simon.
- Emet un avis défavorable à la demande de remises gracieuses des pénalités de retard pour M et Mme SERBI Hicham.

## 13 ECOLE ELEMENTAIRE DE MALAGNY – Demande de subvention

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention à l'école élémentaire de Malagny dans le cadre de leur sortie scolaire qui a été organisée le 18 juin dernier au château de Montrottier.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à l'école élémentaire de Malagny une subvention d'un montant de 140 € et dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

## 14 MJC DE VIRY – Remboursement des actions de janvier à mars 2013 – Remboursement des salaires d'avril à juin 2013

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la MJC les actions de janvier à mars 2013 ainsi que les salaires du personnel d'avril à juin 2013 :

Actions	Montants
C.E.J. Enfants	1059,00 €
Jeunes	1 196,15 €
Enfance jeunesse divers	476,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 731,49 €</b>

Salaires	Montants
Salaire secrétaire-accueil	1 433,84 €
Salaire personnel entretien	838,05 €
Salaire comptable	911,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 183,00 €</b>

Salaires	Montants
Animatrice DIK Jennifer	8 477,52 €
Animateur FAVRE Régis	8 493,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 971,31 €</b>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à la M.J.C. :

- la somme totale de **2 731,49 €** relative aux actions de janvier à mars 2013 mises en place dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » ;
- la somme totale de **20 154,31 €** relative aux salaires du personnel d'avril à juin 2013 dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse ».

## 15 BUDGET PRINCIPAL – Ouverture et virements de crédits

Monsieur le maire explique que des dépenses nouvelles sur 2013 sont apparues en section d'investissement nécessitant des virements de crédits :

### 1/ Dans le cadre de l'aménagement d'ÉCOVÉLA (Dépenses non budgétées sur 2013) :

Plus-value sur acquisition BONVIN/MENU.....	151 925 €
<i>à régler à l'aménageur TERACTION sur l'article 204182</i>	
Acquisition maison ROCHE (à régler sur l'art 2115).....	348 382 €
Acquisition terrain Indivision CARISEY (à régler sur l'art 2111) .....	6 300 €
	<hr/>
	= 506 607 €

Ces dépenses pourront être réglées en procédant,

A une ouverture de crédit de..... 148 550 €  
vente maison ROCHE à l'art 024

A un virement de crédit de..... 358 057 €  
somme prélevée sur la provision « ZAC » de 380 000€ à l'art 2128

= 506 607 €

Monsieur le maire propose donc l'ouverture et virements de crédits suivants :

section de d'investissement - ouverture de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
024 - 8	- €	148 550,00 €
2115 - 8 - op 01	148 550,00 €	- €
<b>Total</b>	<b>148 550,00 €</b>	<b>148 550,00 €</b>

section de d'investissement - virements de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
2128 - 8 - op 01	- 358 057,00 €	- €
2115 - 8 - op 01	199 832,00 €	
204182 - 8 - op 01	151 925,00 €	
2111 - 8 - op 01	6 300,00 €	
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

## 2/ Frais de réalisation de documents d'urbanisme (art 202)

Monsieur le maire explique qu'une prévision de 4 000 € avait été portée sur l'art 202 « Frais de réalisation de documents d'urbanisme ». Or des dépenses sont encore à venir au 2<sup>ème</sup> semestre 2013 alors qu'elles atteignent déjà 5 375 €. Il conviendrait d'abonder ce compte de 3 000 € qui pourront être prélevés sur l'art 2135 « aménagements des constructions ».

Monsieur le maire propose donc le virement de crédits suivant :

section de d'investissement - virement de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
2135 - 0	- 3 000,00 €	- €
202 - 8	3 000,00 €	- €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

## 3/ Achat de logiciels (art 2051)

Monsieur le maire explique que plusieurs logiciels (urbanisme, services périscolaires) devront être achetés pour le bon fonctionnement des services à hauteur d'environ 5 000 €. Sachant qu'un dépassement de 1 000 € est déjà constaté sur cet article. Il conviendrait de l'abonder de 6 000€ qui pourront être prélevés sur l'art 2135 « aménagements des constructions ».

Monsieur le maire propose donc le virement de crédits suivant :

section de d'investissement - virement de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
2135 - 0	- 6 000,00 €	- €
2051 - 0	6 000,00 €	- €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les ouvertures et les virements de crédits tels que proposés.

**16 BUDGET PRINCIPAL – Ouverture de crédits en section d'investissement**

M. le maire explique que le Centre des Finances de St Julien en Genevois nous demande de régulariser une écriture comptable concernant un prêt de 54 248,52 € contracté auprès du SYANE en 2009. Cette régularisation n'a pas d'incidence budgétaire mais oblige à une ouverture de crédits en recette et en dépense d'investissement :

section d'investissement - ouverture de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
2041582-8	54 248,52 €	- €
168758-8	- €	54 248,52 €
<b>Total</b>	<b>54 248,52 €</b>	<b>54 248,52 €</b>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ouverture de crédits proposée.

**17 BUDGET PRINCIPAL – Ouverture de crédits en section de fonctionnement**

Monsieur le Maire explique que des ajustements budgétaires sont nécessaires. En effet, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires établies en mars, aux nouvelles données connues à ce jour.

1/ Ajustement des recettes de fonctionnement : + 50 646.15 €

La Préfecture a transmis :

- le montant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle à certains Droits d'Enregistrement. Il s'élève à 75 467.15 € alors que cette recette avait été évaluée par prudence à 30 000 € (article 7381) du fait son caractère aléatoire. Boni de **45 467.15 €**.
- Le montant d'une compensation relais au titre des rôles supplémentaires 2010 et 2011 de **1 089 €** (article 7318). Aucune recette n'avait été portée au BP2013.

La SMACL, organisme d'assurance de la commune a remboursé les 4 factures de restaurant qui ont permis la continuité du service cantine les quelques jours qui ont suivi l'incendie de la cuisine de l'EHPAD. Cette indemnisation de **4 090 €** a été encaissée à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

2/ Ajustement des dépenses de fonctionnement : + 50 646.15 €

L'article **658 « charges diverses de la gestion courante »** : augmentation de la prévision pour **30 000 €** qui correspond à l'indemnité versée à la pharmacie (24 000 €) (point 7 de l'ordre du jour) ainsi qu'à l'acquisition du foncier de M. CARISEY (6 000 €) prévue au point 3.

L'article **6534 « indemnités Elus : cotisations de sécurité sociale – part patronale »** : augmentation de **6 900 €**. En effet, l'indemnité des élus est dorénavant soumise à l'ensemble des cotisations de la sécurité sociale, et ce, rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'article **64131 « Rémunération personnel non titulaire »** : augmentation de **11 500 €** afin d'anticiper la prochaine rentrée scolaire en prévoyant les crédits nécessaires à la création de nouveau postes pour la surveillance de la cantine (4 mois sur 2013), pour la garderie périscolaire (4 mois sur 2013) et 1 poste d'ATSEM à mi-temps (4 mois sur 2013).

L'article **6228 « Divers »** : augmentation de **2 246.15 €** car la prévision de 1500 € notée sur cet article a déjà été entièrement utilisée pour le règlement d'indemnité de commissaires enquêteurs. Sachant que d'autres factures restent à venir d'ici la fin de l'année, il convient d'augmenter cette prévision.

section de fonctionnement - ouverture de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
7381-0		45 467,15 €
7318-0		1 089,00 €
7788-2		4 090,00 €
658-8	30 000,00 €	
6534-0	6 900,00 €	
64131-2	11 500,00 €	
6228-8	2 246,15 €	
<b>Total</b>	<b>50 646,15 €</b>	<b>50 646,15 €</b>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'ouverture de crédits tels que proposée.

Dans le cadre d'une meilleure organisation des services scolaires, il convient de modifier le tableau des effectifs.

**Service scolaire :**

1. Périscolaire de Malagny + aide trajet Malagny/Viry + aide cantine maternelle :
  - Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18,76/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
2. Poste cantine + périscolaire primaire :
  - Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12,6/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
3. Cantine/périscolaire école maternelle :
  - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27,11/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> septembre 2013 (poste créé par DEL2012-109 du 6/11/2012) ;
  - Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25,79/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de supprimer un poste d'adjoint animation à temps non complet (27,11/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> septembre 2013.
- Décide de créer :
  - 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18,76/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> septembre 2013,
  - 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12,6/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> septembre 2013,
  - 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25,79/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

**SIGNE**

Jean-Pierre BUET